



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité
VILLE DE TAVERNY

ARRÊTÉ DU MAIRE N° AT2024 - 135

**PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT, AU PROFIT DU SERVICE JEUNESSE POUR LE RAID AVENTURE DU
19 AVRIL 2024, SUR LE PARKING DU THÉÂTRE MADELEINE-RENAUD SIS 7 RUE DU
CHEMIN VERT DE BOISSY A TAVERNY,**

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants,

Vu le code pénal et notamment ses articles 131-13 et R. 610-5,

Vu le code de la route et notamment ses articles L. 325-1 et suivants, ses articles R. 417-9 et R. 417-10,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu la délibération n° 2010-208DST03 du conseil municipal du 26 novembre 2010 portant approbation du règlement de la voirie de la commune de Taverny,

Vu le règlement de la voirie communale,

Considérant que l'organisation du Raid aventure aura lieu au parc François Mitterrand la journée du vendredi 19 avril 2024 ;

Considérant que l'organisation de cette manifestation peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains ;

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour renforcer la surveillance des espaces publics et assurer la sécurité des personnes à l'occasion de cette manifestation ;

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement sur le parking de Théâtre Madeleine-Renaud, sis 7 rue du chemin vert de Boissy à Taverny, impacté par l'organisation du raid aventure afin d'assurer la sécurité des personnes à l'occasion de cette manifestation ;

Publication le : 10/04/2024

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le stationnement sera interdit de manière temporaire, sur le parking du Théâtre Madeleine-Renaud sis 7 rue du Chemin Vert de Boissy à Taverny, du jeudi 18 avril 2024 à compter de 20h00 jusqu'au vendredi 19 avril 2024 18h00, sauf services de secours, services de police et services publics.

Article 2 :

Comme défini en l'article 1^{er}, le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du code de la route (articles R. 417-9 et suivants).

Tout véhicule ne respectant pas ces interdictions pourra faire l'objet d'un enlèvement au sens des dispositions du code de la route (article L. 325-1 et suivants).

Article 3 :

Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation destinée à neutraliser lesdites places de stationnement et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 4 :

Madame le Maire, Monsieur le commissaire divisionnaire et monsieur le chef de la police municipale de Taverny sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune et inscrit au registre des arrêtés temporaires du Maire.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 26 mars 2024

Le Maire,

Florence PORTELLI

The image shows a circular official stamp of the Commune de Taverny (95130) with a star and the number 062. Overlaid on the stamp is a blue ink signature and the name Florence PORTELLI.